COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

(Affiché le 9 février 2021)

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE 02 FÉVRIER, À 17H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JANVIER 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :
M. OLLIER (de la délibération n°1 à la n°14 et de la délibération n°17 à la n°39), Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL (de la délibération n°1 à la n°14 et de la délibération n°17 à la n°39), Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE (de la délibération n°9 à la n°39), M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF (de la délibération n°11 à la n°39), M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. REDIER, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA (de la délibération n°11 à la n°39), M. ROCCHI,.

Excusés représentés :
M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme BERNARD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à Mme PAPONNAUD), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à M. REDIER), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI de la délibération n°1 à la n°10).

Absents
M. OLLIER (de la deliberation n°15 à la n°16), M. GABRIEL (de la deliberation n°15 à la n°16), Mme CHANCERELLE (de la délibération n°1 à la n°8), Mme KEMPF (de la délibération n°1 à la n°10)

****

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 17h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil municipal,

N° 1 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil Municipal.

N° 2020/200 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Villes Internet pour l'année 2021.
Montant : 4 784,70 € T.T.C.

N° 2020/201 - Convention d'occupation précaire à conclure avec Madame Marylène DUCROS, artisane, pour la mise à disposition d'un local communal situé 2 passage Schneider dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : forfait de 320 €

N° 2020/202 - Contrat à conclure avec JC DECAUX pour l'entretien et la maintenance de la signalisation directionnelle des panneaux de type "caissons traversants".
Montant : 27 315,00 € T.T.C.

N° 2020/203 - Convention d'occupation précaire d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison à conclure avec
Montant : 376,3 € de loyer mensuel hors charges

N° 2020/204 - Contrat à conclure avec EPSA relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat pour la gestion et l'exploitation du théâtre André Malraux et des cinémas Ariel.
Montant forfaitaire : 17 966,40 € T.T.C. - 570,00 € T.T.C pour chaque réunion supplémentaire (hors-forfait)

N° 2020/205 - Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat n°16264 conclu avec CONSEIL MARKETING PUBLICITÉ SA portant prolongation de la durée du contrat.

N° 2020/206 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à diverses associations pour l'année 2020 et 2021.
- *Association de Maires d'Ile de France : 7 392,57 € T.T.C.*
- *BRUITPARIF : 500,00 € T.T.C*

N° 2020/207 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat n°16261 conclu avec METIFIOT, relatif à la fourniture de pneumatiques pour l'ensemble du parc roulant (lot n°3) portant changement de dénomination sociale.

N° 2020/208 - Contrat à conclure avec GEOCENTRE-FORSOL pour une mission de création d'un réseau de piézomètres sur le territoire de Rueil-Malmaison.
Montant : 48 720,00 € T.T.C.

N° 2020/209 - Contrat à conclure avec EXPLOR-E pour une mission de recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Rueil-Malmaison.
Montant : 25 560,00 € T.T.C.

N° 2020/210 - Convention d'occupation précaire d'un local communal sis 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison à conclure avec quatre artisans dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : forfait de 186,67 € payable d'avance et à part égale, soit 46,67 € pour chaque artisan.

N° 2020/211 - Exonération de loyer commercial au bénéfice des commerçants dits "non essentiels" et restaurateurs occupants des locaux communaux avec fermeture obligatoire de leur commerce lors du nouveau confinement national.
Montant global de l'exonération: -18 134,45 € T.T.C.

N° 2020/212 - Convention d'occupation à titre précaire d'un pavillon communal situé 6 chemin du Bois Béranger à conclure avec M
Montant : 1 092,56 € de loyer mensuel hors charges

N° 2020/213 - Contrat à conclure avec FLORENCE ROBERT ARCHITECTE - PAYSAGISTE CONCEPTEUR mandataire du groupement constitué avec FREDERIC BŒUF et TECHNI'CITE pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle, pour l'aménagement du futur parc Cardinal.
Montant estimatif : 197 820,00 € T.T.C.

N° 2020/214 - Convention d'occupation privative du domaine public communal à conclure avec MEND'S pour l'installation, la mise à disposition et la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraiches et de friandises.
Montant : 50 000 HT de redevance minimale annuelle garantie à la ville

N° 2020/215 - Contrat à conclure avec FN CARDIO COURSE pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs externes automatisés.
Accord cadre mono attributaire de fourniture, traité à prix unitaire par bon de commande pour une durée de 4 ans.

N° 2020/216 - Convention d'occupation précaire d'un logement communal situé 85 rue d'Estienne d'Orves à Rueil-Malmaison à conclure avec
Redevance mensuelle : 822,40 €

N° 2020/217 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Club des Utilisateurs Coriolis pour l'année 2020.
Montant : 100,00 € T.T.C.

N° 2020/218 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain dans le cadre du dispositif Nature en Ville pour la création d'espaces verts.

N° 2020/219 - Demande de subvention à intervenir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative au fonctionnement de l'espace rencontres de la Villa Familia pour l'année 2020.
Montant prévisionnel de la subvention : 28 796,40 € T.T.C.

N° 2020/220 - Convention à conclure avec le laboratoire Biogroup aux fins de mise à disposition à titre gracieux de l'Atrium situé 81 rue des Bons Raisin à Rueil-Malmaison.
Mise à disposition pour la réalisation de test PCR aux agents de la Ville.

N° 2 - Présentation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 26 novembre et 16 décembre 2020.

PREND ACTE du procès-verbal des séances Conseils municipaux des 26 novembre et 16 décembre 2020

N° 3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le cercle d'escrime au titre de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité PAR 47 POUR

ACCORDE une subvention de 10 000 € au Cercle d'Escrime de Rueil Malmaison.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 4 - Création d'un tarif de groupe pour les établissements spécialisés concernant la Ferme du Mont-Valérien.

Adopté à l'unanimité PAR 47 POUR

FIXE ainsi qu'il suit à compter du 1er Mars 2021, les tarifs des activités et animations organisées par la Ferme du Mont-Valérien :

Tarifs animation des anniversaires les mercredis après-midi :

- Thème : Le nourrissage des animaux 100 €
- Thème : Le parfait petit mitron 100 €
- Thème : Le plateau de bougies 150 €
- Thème : La chasse aux insectes 150 €
- Thème : Le panier des senteurs 150 €

Tarifs accueil grand public :

- Atelier 1 H 1 ticket de 5 €
- Ateliers/enfants 2 H 2 tickets de 5 €
- Ateliers parents/enfants 1 H 2 tickets de 5 €
- Ateliers parents/enfants 2 H 4 tickets de 5 €

Tarifs accueil groupes scolaires :
(tarif par classe, moins de 30 enfants)

- Non-rueillois (½ journée) 200 € par classe
- Non-rueillois (journée) 300 € par classe
- Non-rueillois classe découverte à la ferme (3 jours) 1 100 € par classe
- Non-rueillois centre de loisirs - Atelier 1H 1 ticket 3,50 €/enfant

Tarif accueil autres groupes :
(**par tranche** de 10 personnes)

- Atelier ½ journée 200 €
- Atelier journée 400 €

Tarif accueil groupes établissements spécialisés
(jusqu'à 10 personnes)

- Forfait ½ journée 100 €

Tarif accueil autres groupes médico-éducatif, maison de retraite :
(groupe inférieur à 10 personnes)

- Forfait une visite par mois pendant 10 mois 250 €

Tarif exposants lors des journées portes ouvertes :

- Stand 60 €

N° 5 - Approbation des tarifs fixés par le Conseil d'Administration de la SEM Théâtre André Malraux pour les activités culturelles de la saison 2020/2021.

Adopté à l'unanimité PAR 47 POUR

Fixe les tarifs comme suit :

Cinéma

	2019/2020	2020/2021
Plein tarif	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit	6,50 €	6,50 €

	2019/2020	2020/2021
Jeunes de -moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €
Abonnement 10 entrées valable un an pour une à deux personnes	60,00 €	60,00 €
Abonnement 5 entrées pour les jeunes de - de 25 ans	26,00 €	26,00 €
Tarif groupe scolaire collèges et lycées (plus de 14 ans)	5,00 €	5,00 €
Centres de loisirs et écoles primaires de Rueil-Malmaison	3,50 €	3,50 €
Samedis et dimanches à 11h00	5,00 €	5,00 €

Spectacles

Cartes d'adhérents :

Adhésion individuelle	18.00 €
Moins de 26 ans ou demandeur d'emploi	10.00 €
Adhésion individuelle avec assurance annulation	23.00 €
Moins de de 26 ans ou demandeur d'emploi avec assurance annulation	15. 00 €

Théâtre Danse Musique Variété Humour Chanson
Plein tarif de 25 à 45 €

Spectacles "Découverte"
Plein tarif de 18 à 25 €

Tarif scolaire (maternelle et élémentaire)
de 9 à 15 €

Tarif jeune (- de 20 ans)
de 12 à 25 €

Cabaret jazz
de 15 à 18 €

Tarifs exceptionnel 2019/2020 :

Francis Cabrel et Yannick Noah 40,00 à 75,00 €

Locations de salles

- Salles de spectacle du TAM

Mise à disposition de la salle sur la base de 2 services de 4 heures comprenant 3 régisseurs techniques

	2019/2020	2020/2021
Etablissements scolaires de la Ville,		
Conservatoire à Rayonnement Régional	1 100 € HT	1 100 € HT
Associations rueilloises	2 150 € HT	2 150 € HT
Associations rueilloises service de 4 heures pour répétition	1 150 € HT	1 150 € HT
Associations hors Rueil-Malmaison	3 350 € HT	3 350 € HT
Associations hors Rueil-Malmaison service de 4 heures pour répétition	1 630 € HT	1 630 € HT
Sociétés et organisateurs d'événements : minimum journalier	4 400 € HT	4 400 € HT

Salle du cabaret Ariel

Forfait 8 heures sans technicien, associations rueilloises	240 € HT	240 € HT
Forfait 8 heures sans technicien, autres	300 € HT	300 € HT
1 service technicien de 4 heures	110 € HT	110 € HT

Ariel Hauts de Rueil

Mise à disposition de la salle sur la base d'un service avec un technicien	500 € HT	500 € HT

N° 6 - Fixation du tarif de location de stand et validation des membres du comité de sélection du Marché des peintres et de la création.

Adopté à l'unanimité PAR 47 POUR

MAINTIENT le tarif de location de stand à 30 euros pour l'année 2021.

APPROUVE la composition du Comité de pilotage du Marché des peintres et de la création comme suit :

- Président : Monsieur le Maire
- Madame l'adjointe au Maire déléguée aux Affaires Culturelles
- Madame l'adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance
- La présidente de l'association Rueil Culture Loisirs ou son représentant
- La directrice du Pôle Culture
- La présidente de l'association Contraste ou son représentant

PRECISE que toute participation sera soumise à la sélection du Comité de pilotage du Marché des peintres et de la création.

N° 7 - Fixation des tarifs de la Médiathèque et de son réseau de bibliothèques de quartiers.

Adopté à l'unanimité PAR 47 POUR

FIXE les tarifs de la Médiathèque et son réseau de bibliothèques de quartiers à compter du 1er mars 2021 comme suit :

	Abonnement individuel					
	Rueillois ou personnes travaillant à Rueil	Rueillois + 65 ans	Rueillois Demandeurs d'emploi, RSA, ASPA, AAH Etudiants 18-25 ans	Non Rueillois	Médi@do Collégiens et lycéens rueillois ou scolarisés à Rueil	MédiaPrint
01/01/19	29,00 €	23,00 €	10,00 €	54,00 €	9,00 €	6,50 €
01/03/21	30,00 €	25,00 €	10,00 €	60,00 €	supprimé	10,00 €

INDIQUE que les droits d'accès sont valables 1 an à compter de la date d'inscription.

PRECISE que la consultation des documents sur place est gratuite ainsi que le prêt pour les enfants jusqu'à 18 ans sur le rayon jeunesse et sur l'ensemble des documents avec autorisation parentale à partir de 13 ans.

1- Les spectacles :

Spectacles organisés à la Médiathèque	
abonnés Médiathèque (tous niveaux)	8,20 € par spectacle
Non abonnés Médiathèque	16,50 € par spectacle

Il indique que les manifestations d'envergure nationale auxquelles participe la médiathèque donnent lieu à des spectacles gratuits.

2- Les indemnités :

REMPLACE les indemnités de retard par un système de suspension des prêts en cas de non restitution des documents dans les délais

CONSERVE l'application d'un montant de remboursement des documents perdus et le montant pour remplacement de la carte d'abonnement en cas de perte.

	Tarif au 01/03/2021
30 jours après le 2ème rappel	Montant de remboursement du document + 4,40 € par document
Remplacement d'une carte d'abonnement	1,20 €

3- Les photocopies et reproductions :

FIXE le tarif de la carte rechargeable servant aux photocopieurs à 1 €.

MAINTIENT le tarif des photocopies et reproductions diverses comme suit :

Photocopies et pages d'impression A4	0,20 € l'unité
Photocopies et pages d'impression couleur A4	0,50 € l'unité
Photocopies et pages d'impression A3	0,30 € l'unité
Photocopies et pages d'impression couleur A3	0,90 € l'unité

N° 8 - Modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité PAR 35 POUR ET 12 ABSTENTIONS *(Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD, Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT.)* ;

DECIDE de remplacer un emploi d'ingénieur contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 2ème échelon, à l'indice brut 484 (indice majoré 419), par un emploi d'ingénieur contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-4, 5ème échelon, à l'indice brut 611 (indice majoré 513), correspondant au poste de Chargé d'opérations travaux et maintenance à la Direction de l'Architecture.

DECIDE de transformer un emploi de Brigadier-chef principal titulaire à temps plein, 9ème échelon, à l'indice brut 566 (indice majoré 479), par un emploi d'adjoint technique contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 3ème échelon, à l'indice brut 356 (indice majoré 332), correspondant au poste d'Opérateur vidéo-protection à la Police municipale, à la suite d'un départ à la retraite.

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 3ème échelon, à l'indice brut 356 (indice majoré 332), correspondant au poste d'Opérateur vidéo-protection à la Police municipale.
DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 3ème échelon, à l'indice brut 356 (indice majoré 332), correspondant au poste d'Opérateur vidéo-protection à la Police municipale.

DECIDE de remplacer un emploi de brigadier-chef principal titulaire à temps plein, 7ème échelon, indice brut 501 (indice majoré 432), par un emploi de gardien brigadier titulaire à temps plein, 4ème échelon, indice brut 364 (indice majoré 338), correspondant au poste de gardien-brigadier au service de la Police municipale, à la suite de la mutation d'un agent.

DECIDE de remplacer un emploi de brigadier-chef principal titulaire à temps plein, 7ème échelon, indice brut 501 (indice majoré 432), par un emploi de gardien brigadier titulaire à temps plein, 5ème échelon, indice brut 374 (indice majoré 345), correspondant au poste de gardien-brigadier au service de la Police municipale, à la suite de la mutation d'un agent.

DECIDE de remplacer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps plein, 9ème échelon, à l'indice

brut 387 (indice majoré 354), par un emploi d'adjoint technique contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 1er échelon, à l'indice brut 354 (indice majoré 330), correspondant au poste d'agent de service à la Direction de la Petite Enfance.

DECIDE de remplacer un emploi d'Attaché territorial contractuel à temps plein, 4ème échelon, à l'indice brut 525 (indice majoré 450), par un emploi d'Attaché territorial contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 2ème échelon, à l'indice brut 469 (indice majoré 410), correspondant au poste de Juriste à la Direction des affaires juridiques et du Conseil municipal.

DECIDE de remplacer un emploi d'Ingénieur titulaire contractuel à temps plein, 1er échelon, à l'indice brut 444 (indice majoré 390), par un emploi d'Attaché territorial contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-1, 5ème échelon, à l'indice brut 567 (indice majoré 480), correspondant au poste de Juriste au service de la Commande publique.

DECIDE de remplacer un emploi d'assistant socio-éducatif de 2ème classe contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 1er échelon, à l'indice brut 404 (indice majoré 365), par un emploi d'assistant socio-éducatif de 2ème classe contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 2ème échelon, à l'indice brut 422 (indice majoré 375), correspondant au poste de Coordinateur Programme de réussite éducative à la mission Cohésion sociale, à la suite du départ d'un agent.

DECIDE de remplacer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps plein, 9ème échelon, indice brut 387 (indice majoré 354), par un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 1er échelon, à l'indice brut 356 (indice majoré 332), correspondant au poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à la Direction de l'Education, à la suite du reclassement d'un agent.

DECIDE de remplacer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe titulaire à temps plein, 8ème échelon, indice brut 430 (indice majoré 380), par un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 1er échelon, à l'indice brut 356 (indice majoré 332), correspondant au poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à la Direction de l'Education, à la suite de la mise en disponibilité d'un agent.

DECIDE de remplacer un emploi de rédacteur territorial titulaire à temps plein, 4ème échelon, indice brut 379 (indice majoré 349), par un emploi d'attaché principal titulaire à temps plein, 5ème échelon, à l'indice brut 791 (indice majoré 650), correspondant au poste de Chef de service exécution budgétaire à la Direction des finances, à la suite de la mutation d'un agent,

DECIDE de transformer un emploi de technicien principal de 2ème classe contractuel à temps plein, sur la base de l'article 3-3, 11ème échelon, indice brut 567 (indice majoré 480), en un emploi de technicien principal de 2ème classe contractuel à temps plein, sur la base de l'article 3-4, 12ème échelon, indice brut 599 (indice majoré 504), correspondant au poste de chargé de projet du secteur téléphonie à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications.

DECIDE de transformer un emploi de technicien principal de 2ème classe contractuel à temps plein, sur la base de l'article 3-2, 5ème échelon, indice brut (indice majoré), en un emploi d'ingénieur contractuel à temps plein, sur la base de l'article 3-3, 1er échelon, indice brut 444 (indice majoré 390), correspondant au poste de gestionnaire de travaux au service Espaces Verts.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité annexé à la présente délibération.

APPROUVE le tableau portant situation des agents contractuels de la collectivité annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades visés sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 9 - Modification de la liste des logements de fonction.

Adopté à l'unanimité PAR 43 POUR ET 5 ABSTENTIONS *(Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;*

MODIFIE la liste des logements de fonction proposés par la collectivité, soit par nécessité absolue de service (NAS), soit par convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA) comme figurant dans l'état annexé,

DECIDE de créer un logement de fonction, sis 90 rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison, en Nécessité Absolue de Service (NAS), conformément à la liste des emplois pouvant bénéficier de tels logements,

DIT que l'adresse du logement en NAS sis 80 rue Voltaire, voie nouvelle 4, est désormais dénommée 7, rue Eugène Saccomano,

DIT que les crédits nécessaires aux logements attribués en Nécessité Absolue de Service ou en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 10 - Cession d'une propriété communale située 24 bis rue des Jeunes Marquises

Adopté à l'unanimité PAR 43 POUR ET 5 ABSTENTIONS *(Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;*

DECIDE la cession de la maison d'habitation, libre de toute occupation ou location située 24bis rue des Jeunes Marquises à Rueil-Malmaison, cadastrée section BL n° 740 et 749, moyennant un prix de 555 000 euros, au profit de la société CF INVEST représentée par ses gérants Monsieur MEREL et de Madame KAYEN.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 11 - Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public relatif à la réalisation et l'exploitation d'un service public de chauffage urbain sur le territoire de la Ville.

Adopté à l'unanimité PAR 37 POUR ET 12 ABSTENTIONS *(Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD, Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;*

APPROUVE :

- le choix de la Société ENGIE ENERGIE SERVICES, sise 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, Tour T1 à COURBEVOIE (92400) comme concessionnaire du service public relatif à la réalisation et l'exploitation d'un service public de chauffage urbain sur le territoire de la Ville,
- le contrat de concession à conclure avec cette société.

PRÉCISE que le contrat entrera en vigueur le jour de sa notification par la Ville au Délégataire et l'exploitation du service prendra fin le 30 septembre 2045.

AJOUTE que la rémunération du concessionnaire sera constituée par les ressources encaissées auprès des usagers du service sur la base des tarifs fixés dans l'offre du concessionnaire.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer le contrat, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 12 - Approbation de la convention quadripartite pour la fourniture d'énergie thermique au réseau public de chaleur de Rueil-Malmaison, à conclure entre la Ville, son concessionnaire, délégataire du service de chauffage urbain, le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) et la Société Cristal Eco Chaleur (CEC), son délégataire du réseau de chaleur.

Adopté à l'unanimité PAR 37 POUR ET 12 ABSTENTIONS *(Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD, Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT.) ;*

APPROUVE les termes de la convention quadripartite de fourniture d'énergie thermique au réseau de chaleur urbain de Rueil-Malmaison, à conclure entre la Ville, son délégataire du service de chauffage urbain, le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) et la Société Cristal Eco Chaleur (CEC), son délégataire du réseau de chaleur.

PRECISE que cette convention sera conclue à compter de la date de mise en service industrielle de l'interconnexion des deux réseaux de chaleur, en tout état de cause au plus tard le 1er octobre 2024 et jusqu'à l'échéance du contrat de délégation de service public de la ville de Rueil-Malmaison, fixée au 30 septembre 2045.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention et tout acte y afférent.

N° 13 - Dénomination du complexe Omnisports de la ZAC de l'Arsenal.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

DENOMME le complexe sportif de la ZAC de l'Arsenal, Complexe Omnisports Alain Mimoun.

N° 14 - Présentation du rapport d'activité du médiateur municipal pour l'année 2020.

PREND ACTE du rapport d'activité établi par le médiateur municipal pour l'année 2020.

N° 15 - Octroi de la protection fonctionnelle au Maire de Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 42 POUR ET 5 ABSTENTIONS *(Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT.)* ;

ACCORDE la protection fonctionnelle au Maire de Rueil-Malmaison dans le cadre de la procédure pénale engagée suite à la publication de propos diffamatoires publiés le 4 janvier 2021 sur un site internet médiatique.

DIT que les dépenses afférentes à ladite procédure seront prises en charge par la Ville et sont inscrites au budget communal.

N° 16 - Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire .

Adopté à l'unanimité PAR 42 POUR ET 5 ABSTENTIONS *(Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT.)* ;

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Denis GABRIEL, Adjoint au Maire, dans le cadre de la procédure pénale engagée suite à la publication de propos diffamatoires publiés le 4 janvier 2021 sur un site internet médiatique.

DIT que les dépenses afférentes à ladite procédure seront prises en charge par la Ville et sont inscrites au budget communal.

N° 17 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 1 810 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Immobilière 3F pour une opération de réhabilitation de 60 logements situés au 33/43 rue des bons raisins à Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 1 810 000 € souscrit par la SA IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 117575, constitué de deux lignes de prêt.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA IMMOBILIER 3 F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et la SA IMMOBILIERE 3F.

N° 18 - Garantie communale pour un emprunt composé de sept lignes (PLAI, PLAI foncier, PLS, PLS foncier, PLUS et PLUS foncier) d'un montant total de 7 726 260,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGIREP pour la construction de 67 logements situés à la ZAC de l'Arsenal- Ilot G1 à Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 7 726 260,00 € souscrit par LOGIREP auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 1116399, constitué de sept lignes de prêt.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIREP dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE l'Elu Délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et LOGIREP.

N° 19 - Approbation d'une convention de gestion de dette avec POLD.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

APPROUVE la convention de gestion de dette pour la mobilisation d'un emprunt de 220 000 € en 2020 sur le budget de POLD au sein du budget sectorisé de Rueil Malmaison pour financer les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Nanterre.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention.

N° 20 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise 15 rue Beaumarchais.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 2500 euros, la parcelle de terrain cadastrée AS n° 700 d'une superficie totale de 10 m² située 15 rue Beaumarchais et appartenant à e

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notariés seront pris en charge par la Ville.

N° 21 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise 11 rue Beaumarchais.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 2500 euros, la parcelle de terrain cadastrée AS n° 0696 d'une superficie totale de 10 m² située 11 rue Beaumarchais et appartenant à
e

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notariés seront pris en charge par la Ville.

N° 22 - Acquisition par la Ville à l'euro symbolique, du lot de volume 109 situé rue Masséna dans le cadre de l'aménagement du Parc Le Cardinal conformément aux dispositions de la convention de projet urbain partenarial conclue le 22 mars 2017.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique par la commune du lot de volume 109 situé rue Masséna dans le cadre de l'aménagement du Parc Le Cardinal.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents et actes afférents à cette acquisition.

PRÉCISE que les frais de Notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

N° 23 - Approbation d'une convention tripartite portant constitution de servitude entre la Ville de Rueil-Malmaison, la Société de Chaleur de l'Arsenal et la Société civile de construction vente LE MONTEVECCHIO concernant l'accroche des cheminées de la chaufferie sur la façade du bâtiment situé sur la parcelle section AN n° 618.

Adopté à l'unanimité PAR 37 POUR ET 12 ABSTENTIONS *(Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-READ, Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;*

APPROUVE la convention tripartite, à signer entre la Ville de Rueil-Malmaison, la Société de Chaleur de l'Arsenal et la SCCV LE MONTEVECCHIO, concernant une servitude d'accroche des cheminées de la chaufferie, construite sur le terrain cadastré section AN n°603 (fonds dominant), sur la façade du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AN n°618 (fonds servant) ainsi qu'une servitude de passage sur le fonds servant afin de garantir la maintenance et l'éventuelle réparation desdites cheminées.

DIT que les frais, droits et émoluments d'un montant de 5.000 € liées à la constitution de ces servitudes seront pris en charge par la Société de Chaleur de l'Arsenal, délégataire de l'exploitation du réseau de chaleur sur l'Eco-quartier de la ZAC de l'Arsenal.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte de constitution de servitudes à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ces servitudes.

N° 24 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) signée le 10 mai 2017.

Adopté à l'unanimité PAR 40 POUR ET 7 ABSTENTIONS *(Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-READ).*
Monsieur PATRICK OLLIER et Monsieur DENIS GABRIEL ne prennent pas part au vote.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) signée le 10 mai 2017 intégrant deux nouveaux secteurs de veille foncière dénommés « Coqueliquots» ;«Colmar » et les différentes modifications aux conditions de l'avenant relatées ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et les actes y afférents.

N° 25 - Approbation du contrat pour la gestion de la gare routière et de la station Véligo conclu avec KEOLIS VERSAILLES mandataire du groupement constitué avec CYKLEO.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR,
Monsieur DENIS GABRIEL ne prend pas part au vote.

APPROUVE la conclusion du contrat pour la gestion de la gare routière et de la station Véligo avec la société KEOLIS VERSAILLES mandataire du groupement constitué avec CYKLEO sise 12 avenue du Général de Gaulle à VERSAILLES (78001).

INDIQUE que ce contrat est :
- conclu pour une durée initiale de quatre ans fermes, reconductible une fois dans la limite totale de cinq années,
- un contrat global mono attributaire de services,
- traité à prix global et forfaitaire,
- conclu pour un montant trimestriel de 35 633,67 € H.T.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 26 - Approbation des contrats passés avec les sociétés EXHIBIT, ESTIMPRIM et IMPRIMERIE DE COMPIÈGNE, pour la photogravure, l'impression et le façonnage des documents de communication institutionnelle.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

APPROUVE la conclusion des contrats pour la photogravure, l'impression et le façonnage des documents de communication institutionnelle avec :
- Lot n°1 : EXHIBIT sise ZI, 1ère avenue 13ème rue à CARROS (06150),
- Lot n°2 : ESTIMPRIM, sise 6 ZA La Craye à AUTECHAUX (25110),
- Lot n°3 : IMPRIMERIE DE COMPIÉGNE, sise 2 rue Torricelli à PARIS (75017).

INDIQUE que chacun de ces lots constituera, à l'issue de la procédure, un contrat séparé, et est :
- Un accord-cadre mono-attributaire de services,
- Conclu pour une durée initiale d'un an, à compter de sa notification au titulaire et reconductibles trois fois dans la limite totale de quatre ans,
- Exécuté par bons de commande et par marchés subséquents,
- Traité à prix unitaires,
- Conclu sans montant maximum, avec les montants minimum suivants sur sa durée totale :
  - Lot 1 : 20 000 € HT
  - Lot 2 : 80 000 € HT,
  - Lot 3 : 400 000 € HT.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

N° 27 - Approbation de la conclusion des contrats pour des travaux de voirie et d'aménagement divers de l'espace public conclus avec les sociétés EUROVIA ILE-DE-FRANCE (lot n°1) et FRANCE TRAVAUX (lot n°2).

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

APPROUVE la conclusion des contrats pour les travaux de voirie et d'aménagement divers de l'espace public avec :

- EUROVIA ÎLE-DE-FRANCE, mandataire du groupement constitué avec WATELET TP / PARENGE, sise 13 route du port Charbonnier à GENNEVILLIERS CEDEX (92637), pour le lot n°1,
- FRANCE TRAVAUX, mandataire du groupement constitué avec TERIDEAL - SEGEX et ENTREPRISES DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, sise 30 rue de l'Égalité à SOISY-SOUS MONTMORENCY CEDEX (95232), pour le lot n°2.

INDIQUE que chacun de ces contrats est :
- un accord-cadre mono-attributaire traité à prix unitaires et s'exécute par ordres de services et marchés subséquents,
- conclu sans minimum ni maximum,
- conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 28 - Approbation du lancement de la consultation pour les travaux de démolition des bâtiments communaux.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

APPROUVE le lancement de la procédure adaptée pour les travaux de démolition des bâtiments communaux.

AJOUTE que le contrat à conclure est un accord-cadre de travaux :
- mono-attributaire,
- exécuté par marchés subséquents,
- traité à prix unitaires et forfaitaires,
- conclu sans montant minimum et avec un montant maximum strictement inférieur sur sa durée totale à 5 350 000 € H.T,
- conclu pour une durée initiale d'1 an à compter de sa date de notification au titulaire, reconductible tacitement 3 fois, dans la limite totale de 4 ans.

PRÉCISE que le contrat :
- comportera une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;
- a un montant estimatif annuel estimé entre 200 000 € H.T. et 400 000 € H.T.;

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 29 - Approbation de la consultation relative aux travaux et à la maintenance des appareils élévateurs.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

APPROUVE le lancement la procédure adaptée pour les travaux et la maintenance des appareils élévateurs.

AJOUTE que la consultation comprend 2 lots, répartis comme suit :
- lot n°1 : Travaux et maintenance des ascenseurs et escaliers mécaniques,
- lot n°2 : Travaux et maintenance des monte-personnes, monte-charges et monte-plats.

AJOUTE que les contrats à conclure sont des accords-cadres monoattributaires de travaux :
- traités à prix unitaires pour les bons de commande, et à prix forfaitaires pour les marchés subséquents
- exécutés par bons de commande et par marchés subséquents,
- conclus sans montant minimum et avec les montants maximum suivants :
  - lot n°1 : 3 000 000 € HT,
  - lot n°2 : strictement inférieur à 500 000 € HT,
- d'une durée initiale d'un an à compter du 1er mai 2021, reconductible tacitement trois fois pour la même durée, dans la limite totale de 4 ans.

PRÉCISE que :
- le lot n°1 a un montant estimatif de 1 500 000 € H.T sur sa durée totale.
- le lot n°2 a un montant estimatif de 250 000 € H.T sur la durée totale du contrat.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 30 - Approbation d'une convention tripartite entre la Ville, l'association Mouv-Inser92 et le CCAS pour la gestion de la laverie solidaire.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

APPROUVE la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison, le Mouv-inser92, le Centre Communal d'Action Sociale de Rueil-Malmaison pour la gestion d'une laverie solidaire.

INDIQUE que celle-ci est conclue pour une année et que la mise à disposition des locaux et du matériel est accordée à titre gracieux.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention et les actes y afférents.

N° 31 - Avis de la commune sur l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L 214-1, L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement du Parc Cardinal à Rueil-Malmaison

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

EMET un avis favorable dans le cadre de la consultation relative à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau) pour l'aménagement du Parc.

N° 32 - Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Jacques Baumel et du Réseau de lecture publique.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

ADOPTE le nouveau règlement intérieur et ses annexes, de la Médiathèque et du Réseau de lecture publique.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit règlement.

N° 33 - Convention de partenariat avec la Société LECLERC pour l'organisation de séances de dédicace dans le cadre de la Saison Littéraire à la Médiathèque Jacques Baumel.

Adopté à l'unanimité PAR 49

ADOPTE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la société LECLERC pour la vente d'ouvrages lors des rencontres d'auteurs dans le cadre de la Saison Littéraire 2021-2022 à la Médiathèque Jacques Baumel.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention,

N° 34 - Attribution par la Ville du Prix de l'Illustration et du Prix Gavroche lors du Mois de la littérature pour la Jeunesse 2021.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

APPROUVE les attributions du Prix de l'illustration jeunesse et du Prix Gavroche aux personnes désignées par le jury.

INDIQUE que les montants des prix sont les suivants :

- 800 € pour le Prix de l'Illustration
- 500 € pour le Prix Gavroche

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

N° 35 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la société Leclerc lors du Mois de la littérature pour la Jeunesse 2021.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et la société Leclerc, à l'occasion du Mois pour la Littérature pour la Jeunesse 2021 organisé par la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention.

N° 36 - Convention de partenariat entre le Centre hospitalier Théophile Roussel et la Ville de Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

DÉCIDE de conclure une convention de partenariat entre la Ville et le Centre hospitalier Théophile Roussel

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à la Politique Sportive à signer ladite convention

N° 37 - Avenant n°1 à la convention de partenariat tripartite autour de l'exposition "Ernest Pignon Ernest, Papiers de Murs" organisée à l'Atelier Grognard.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention pour en modifier la durée et maintenir les modalités du partenariat entre la Ville, l'EPIC Office du Tourisme et la Galerie Lelong & Co autour de l'exposition « Ernest Pignon Ernest, Papiers de Murs » prévue pour se dérouler à l'Atelier Grognard, du jeudi 19 novembre 2020 au dimanche 15 mars 2021 et qui, en raison des mesures sanitaires, sera prolongée jusqu'au 16 mai 2021.

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention tripartite annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'élue déléguée à signer ledit avenant à la convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

N° 38 - Convention de partenariat à titre gratuit, entre Monsieur Delachaux Grégoire et la Ville, pour une présentation du métier d'apiculteur, dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien les 19 et 20 juin 2021 sur le thème "Les Insectes".

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec Monsieur Delachaux Grégoire relative à la présentation du métier d'apiculteur, dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien les 19 et 20 juin 2021 sur le thème « Les Insectes».

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents

N° 39 - Convention de partenariat entre la ville et la croix rouge française pour le renforcement du centre de vaccination dans le cadre de la COVID19 .

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR

APPROUVE la Convention de partenariat entre la Ville et la Croix Rouge française pour le renforcement du centre de vaccination dans le cadre de la COVID19.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à la Santé et le Handicap à signer ladite convention.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 2 février 2021, à 18H45

Pour extrait certifié conforme

MAIRIE de RUEIL-MALMAISON Hauts-de-Seine

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris